

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## **BOFIP-RHO-24-1349 du 02/08/2024**

Arrêté du 31 juillet 2024

ARRÊTÉ CHARGEANT UN ADMINISTRATEUR DE L'ÉTAT DU DEUXIÈME GRADE  
DE L'INTÉRIM DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE VENDÉE

### **Délégation encadrement supérieur et talents**

#### **RÉSUMÉ**

Cet arrêté charge un administrateur de l'État du deuxième grade de l'intérim de la Direction départementale des Finances publiques de Vendée.

Date d'application : 09/09/2024

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

---

PARTIE 1 : ARRÊTÉ CHARGEANT UN ADMINISTRATEUR DE L'ÉTAT DU DEUXIÈME GRADE DE L'INTÉRIM DE LA  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE VENDÉE.....3

**PARTIE 1 : ARRÊTÉ CHARGEANT UN ADMINISTRATEUR DE L'ÉTAT DU DEUXIÈME GRADE  
DE L'INTÉRIM DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE VENDÉE**



**ARRÊTÉ**

chargeant un administrateur de l'État du 2<sup>ème</sup> grade de l'intérim de la  
Direction départementale des Finances publiques de Vendée

**LE MINISTRE DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ  
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE, CHARGÉ DES COMPTES PUBLICS**

- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2021-1550 du 1<sup>er</sup> décembre 2021 modifié portant statut particulier du corps des administrateurs de l'État ;
- Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration (administrateurs de l'État) ;
- Vu l'arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'organisation du service des comptables publics ;
- Vu l'arrêté du 21 juin 2024 portant admission à la retraite de M. Alfred FUENTES,

**ARRÊTE :**

**Article premier**

M. Sylvain DANELUTTI, administrateur de l'État du deuxième grade, directeur du pôle expertise fiscale et foncière à la Direction départementale des Finances publiques de Vendée, est chargé de l'intérim de la Direction départementale des Finances publiques de Vendée en remplacement de M. Alfred FUENTES.

**Article 2**

Cette mesure prend effet le 9 septembre 2024.

**Article 3**

L'intéressé dispose d'un délai de 2 mois, dans les conditions fixées aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du code de justice administrative, à compter du lendemain de la date de notification, pour contester cette décision devant la juridiction administrative compétente, qui peut être saisie par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4**

Le présent arrêté sera notifié à qui de droit et publié au Bulletin officiel des Finances publiques, section Ressources Humaines et Organisation.

FAIT À PARIS, LE 31 JUILLET 2024  
POUR LE MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION  
L'ADMINISTRATRICE DE L'ÉTAT DU 2<sup>ÈME</sup> GRADE  
DÉLÉGUÉE ENCADREMENT SUPÉRIEUR ET TALENTS

VÉRONIQUE BONCHE-ALQUIER

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directrice de publication : Amélie Verdier

ISSN 2268-0756